

Chartres, le 24 mars 2026



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2026 – HS – 554

Arrêté annuel d'habilitation à la conduite d'un engin de chantier

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-29 à -49 et R4323-55 à -57 ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes ;

Vu la formation au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - Au titre de l'année 2026, la liste des personnels autorisés à conduire le chariot automoteur de manutention à conducteur porté en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit :

- **Franck CHARON**

- **Olivier MURAT**

- **Denis HEYNE**

- **Jean-François VALLEE**

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télécours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.